



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2022
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 1 novembre 2022, a adopté le projet de règlement numéro 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 6 décembre 2022 à 19 h 00, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 1 novembre 2022.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 10 novembre 2022.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 24-2022 [...]) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le dixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général